

**CONSEIL MUNICIPAL N°10**  
**SEANCE DU 18 MARS 2021**

**Présents** : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, M. DUFOUR, MME DENIZOT, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, CHASSIER, VOURIOT-THUZET, DUMONT, MM. CELESTIN, LALLEMAND, MME EGEA, MM. MARGUERON, PREVOTAT.

**Représentées** : MME DUPREY représentée par M. PREVOTAT

**Secrétaire de Séance** : MME ROLLIN-JOBERT Geneviève

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

**Rappel de l'ordre du jour**

- |                                                                                                       |                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente                                                              | 9. Personnel communal : création d'un emploi temporaire                                                                |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT                     | 10. Personnel communal : avenant pour la prolongation de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) |
| 3. Finances locales : investissements urgents                                                         | 11. Domaine et patrimoine : SMEMAC : sollicitation de mandat et validation du programme des travaux de la rue Pasteur  |
| 4. Finances locales : budget principal : compte de gestion                                            | 12. Domaine et patrimoine : vente d'un terrain à Grandvaux                                                             |
| 5. Finances locales : budget principal : compte administratif                                         | 13. Domaine et patrimoine : ONF : modification de la destination de la coupe de la parcelle 20 EPINAC-DIT              |
| 6. Finances locales : budget principal : affectation des résultats                                    | 14. Questions et communications diverses                                                                               |
| 7. Finances locales : demande de réduction de la créance du contrat du Fonds Forestier National (FFN) |                                                                                                                        |
| 8. Personnel communal : prolongation d'un emploi non permanent selon les nécessités de service        |                                                                                                                        |

**Minute de silence en mémoire de Monsieur DUCROCQ Sylvere**

**Procès-verbal de la séance précédente :**

Adopté à l'unanimité

**Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :**

**Période du 4 février au 17 mars 2021 :**

Décision n°5 du 4 février 2021 : Finances locales : travaux de sauvegarde du Puits Hottinguer – mise en sécurité et réhabilitation des ailes latérales - tranche n°2. Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Décision n°6 du 08 février 2021 : Domaine et patrimoine : Location garage n°1.

Décision n°7 du 9 février 2021 : Finances locales : Installation d'équipements cinéraires.  
Demande de subvention DETR.

Dont acte

**Finances locales : investissements urgents :**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire propose au conseil d'engager les investissements suivants :

Programme	Objet	Montant
Patrimoine administratif (programme 051 - article 2135)	<i>La Poste - réfection toit terrasse démolition fosse septique</i>	3 200,00 €
Patrimoine administratif (programme 051 - article 21316)	Columbarium - Plaques laiton	1 000,00 €
Patrimoine administratif (programme 051 - article 2188)	Désherbeur thermique dorsal	900,00 €
Aménagement centre Bourg (programme 10008 - article 2138)	Achat bâtiment Vieillard	6 000,00 €
Diverses acquisitions (programme 10002 - article 2188)	Barrières et clôtures de chantier	3 000,00 €
Embellissement - reboisement (programme 11 - article 2121)	La Forge - Création massif	2 700,00 €
TOTAL		16 800,00 €

**Adopté à l'unanimité**

**Finances locales : budget principal : compte de gestion :**

Après exposé de Monsieur le maire, les membres du conseil prennent acte du fait que le compte de gestion du percepteur, pour le budget principal de l'année 2020, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, et n'appelle ni observations ni réserves de sa part, quant à la concordance des résultats, au résultat de fin de clôture fin 2020 hors restes à réaliser, ainsi qu'à l'exécution budgétaire.

**Adopté à l'unanimité**

**Finances locales : budget principal : compte administratif :**

Conformément à l'article L. 2121-141 du CGCT, le 1er adjoint prend la présidence du conseil municipal pour ce point de l'ordre du jour et Monsieur le Maire se retire lors du vote.

Après une vérification avec les Services des Finances Publiques des résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal, doit délibérer sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020.

**⌘ Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice : .....	1 370 321,11 €
Recettes de l'exercice : .....	1 977 669,17 €
Résultat de l'exercice : .....	607 348,06 €
Report n-1 : .....	1 274 935,18 €
Résultat : .....	1 882 283,24 €
<b>Résultat de clôture.....</b>	<b>1 882 283,24 €</b>

**⌘ Investissement :**

Dépenses de l'exercice : .....	654 329,44 €
Recettes de l'exercice : .....	835 793,53 €
Résultat de l'exercice hors restes à réaliser : .....	181 464,09 €
Report n-1 : .....	-602 141,47 €
<b>Résultat de clôture hors restes à réaliser : .....</b>	<b>-420 677,38 €</b>

Restes à réaliser :

Dépenses : .....	495 917,50 €
Recettes : .....	223 272,75 €
<b>Résultat de clôture restes à réaliser inclus : .....</b>	<b>-693 322,13 €</b>

**Résultat global de clôture restes à réaliser inclus : .. 1 188 961,11 €**

**Adopté à l'unanimité**

### **Finances locales : budget principal : affectation des résultats :**

Le résultat de clôture de fonctionnement 2020 est de 1 882 283,24 €.

Le résultat de clôture d'investissement 2020 est de – 420 677,38 € (hors restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement restant à réaliser au 31/12 sont de 495 917,50 €, les recettes d'investissement restant à réaliser au 31/12 sont de 223 272,75 €. En conséquence le résultat de clôture d'investissement,, restes à réaliser inclus, est de – 693 322,13 €.

Monsieur le maire propose l'affectation suivante pour le résultat de fonctionnement : 693 322,13 € en report en réserve d'investissement et 1 188 961,11 € en report à nouveau. Il propose de reporter en dépenses d'investissement le solde d'exécution négatif de la section d'investissement (– 693 322,13 € )

**Adopté à l'unanimité**

### **Finances locales : demande de réduction de la créance du contrat du Fonds Forestier National (FFN) :**

Le Fonds Forestier National (FFN) était un fonds français, créé en 1946 pour la gestion des forêts françaises et aider la filière bois à se développer. Il visait essentiellement à encourager le reboisement. Il se présentait sous forme de travaux, exécutés par l'Etat, dits « contrats » ou « prêts en travaux ».

La Commune a souscrit ce contrat le 15 juillet 1974, pour le reboisement de la forêt communale dont la créance actuelle est de 151 108,66€.

Suite au rapport de l'O.N.F, une réévaluation de la créance est envisageable. En effet, après plusieurs phénomènes (incendie dans les parcelles 1,2 et 3, tempête en 2009, coup de vent, attaque de scolytes) la surface productive du contrat initial est passée de 41,18 Ha à 32,94 Ha.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT 71), une réduction de la créance du FFN, à savoir, une diminution de 30 236,41 €.

**Adopté à l'unanimité**

### **Personnel communal : prolongation d'un emploi non permanent selon les nécessités de services :**

Le conseil municipal avait approuvé par délibération le 17 décembre dernier, le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, la réorganisation des dossiers de concessions du cimetière.

La réorganisation des dossiers n'étant pas achevée, il est nécessaire de prolonger la création d'emploi non permanent.

Monsieur le maire propose de prolonger le contrat d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois du 19 mars au 19 juin 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

### **Personnel communal : création d'un emploi temporaire :**

Considérant qu'en raison de la démission d'un agent des services techniques de la commune, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée de un an.

Le conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 1 an, pour les besoins de continuité du service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi. La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires et la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 355. De plus, le maire est habilité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur un contrat d'une durée maximale d'un an.

**Adopté à l'unanimité**

**Personnel communal : avenant pour la prolongation de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) :**

La commune a signé une convention avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire (CDG 71) le 10 juillet 2018, afin de leur confier la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) en cas de litige avec nos agents.

Ainsi, à titre expérimental, certains litiges feront l'objet d'une médiation obligatoire (sous peine d'irrecevabilité devant le juge), par exemple dans le cadre de décisions administratives individuelles défavorables relatives à :

- l'un des éléments de rémunération,
- la réintégration à l'issue, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
- la formation professionnelle tout au long de la vie...

Initialement, la convention devait prendre fin le 19 novembre 2020. Celle-ci a été prolongée automatiquement jusqu'au 31 décembre 2021. Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions mais dans un souci de sécurité juridique, il est demandé de procéder à la signature d'un avenant pour formaliser sa prolongation.

**Adopté à l'unanimité**

**Domaine et patrimoine : SMEMAC : sollicitation de mandat et validation du programme des travaux de la rue Pasteur :**

Par délibération n°85 du 17/12/2019, le conseil a passé une convention de maîtrise d'œuvre et de mandat avec le SMEMAC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales par le SMEMAC à l'opportunité de travaux d'eaux ou d'assainissement.

Cette convention précise qu'une délibération du conseil est nécessaire pour mandater le SMEMAC, lorsque le montant des travaux est supérieur au seuil des MAPA.

Aussi, les travaux d'eaux pluviales de la rue Pasteur étant supérieurs à ce seuil (estimation à 77 500 € HT), il est demandé au conseil de prendre une délibération afin de mandater le SMEMAC, d'approuver le programme de travaux et le chiffrage présenté par le SMEMAC.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de confier au SMEMAC la réalisation des travaux d'eaux pluviales de la rue Pasteur et accepter le chiffrage d'un montant de 77 500 € HT + 1 550 € HT de frais de Maîtrise.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur LOBET et Monsieur NICOLAS, délégués au SMEMAC, souhaitent informer le conseil des travaux envisagés dans les années à venir par le SMEMAC sur la commune :

- la réfection de la conduite d'eau potable entre le Bas de Canada et la Drée (plan de relance)
- réfection de la conduite d'eau entre Bellevue et Jean Diot.
- la réfection de la station du centre bourg

**Domaine et patrimoine : vente d'un terrain à Grandvaux :**

Monsieur YOUNG Paul souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZH25 située rue de la Fontaine Bonhomme, d'une superficie totale de 221 m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis des domaines, le conseil municipal décide de vendre la parcelle à Monsieur YOUNG Paul, pour une superficie de 221 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 300 €, les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la vente.

**Adopté à l'unanimité**

**Domaine et patrimoine : ONF : modification de la destination de la coupe de la parcelle 20 EPINAC-DIT :**

Par délibération n°71 du 17 septembre 2021, la commune a validé la destination des coupes de bois pour Epinac-Dit et Dinay pour l'année 2021.

Suite à la baisse du nombre d'affouagiste et après avis de l'ONF, il est proposé de changer la destination de la coupe de la parcelle 20 Epinac-Dit.

Il est demandé au conseil d'approuver le changement de destination de la coupe réglée de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2021 comme suit :

- vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF de la parcelle 20 : un lot de chauffage et futaie.

**Adopté à l'unanimité**

## Questions et communications diverses :

- ◆ M. NICOLAS fait part au conseil :
  - **Téléphonie :**  
de la proposition de Bouygues Télécom concernant la location d'une partie du Pré du Crot, afin d'implanter une antenne relais de téléphonie mobile.
  - **Personnel communal :**  
de la mise en place des lignes directrices de gestion. Pour rappel, les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, en précisant les enjeux et les objectifs à conduire au sein de la collectivité territoriale. Elles fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de garde et de promotion interne.
  - **COVID :**
    - centre de vaccination à EPINAC le 12/04. Pour s'inscrire, il sera nécessaire de fournir un numéro de sécurité sociale et 2 numéros de téléphone.
    - Organisation d'une réunion du conseil de vie sociale de la maison de retraite, afin de réviser certains points (accueils des familles et heures de visite, durée des périodes de quarantaine, sorties en famille).
    - amélioration de la situation au niveau local.
  - **Ecoles :**
    - Réunion le 06/04/21 à 17h45 à la CCGAM, concernant le soutien scolaire et l'aide aux devoirs pendant l'accueil périscolaire.
    - définition du nouveau projet de statuts.
    - conseil d'école : information des travaux dans l'école maternelle pour l'ouverture de la nouvelle classe à la rentrée.
    - réunion le 29/03 à 17h45 avec la CCGAM pour les écoles
- ◆ M. PREVOTAT informe le conseil :
  - suite au conseil de l'école élémentaire, il a évoqué avec la Vice-Présidente de la CCGAM aux affaires scolaires, le manque de matériel informatique afin de trouver une solution.
- ◆ Mme COMBARET fait part au conseil :
  - de l'exposition à la salle des fêtes, de M. MASSON d'ALOSNYS (jardin bio), le 21/03/21 de 10h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Geneviève ROLLIN-JOBERT

Jean François NICOLAS